



GUIDE  
PRATIQUE  
POUR LES  
PROCHES  
AIDANT UNE  
PERSONNE  
EN PERTE  
D'AUTONOMIE

# Laguntza etxerat s'engage en faveur des aidants !

Vous aidez un proche en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap à titre non professionnel, pour une partie ou toutes les activités de la vie quotidienne ? Vous prodiguez cette aide de manière régulière ? Ce guide s'adresse à vous, aidants familiaux. Il vient apporter les premières clés pour comprendre le maillage des aides disponibles afin d'améliorer la connaissance des dispositifs existants sur le territoire en faveur des aidants. Les informations présentes dans ce guide peuvent évoluer en fonction des engagements politiques futurs.

Si vous vous trouvez en difficultés, que vous êtes épuisés, ou perdus, les interlocuteurs présentés dans ce guide sont là pour vous répondre, vous guidez et surtout, vous aidez, vous.

MOT DE LA DIRECTRICE :

Dans une démarche d'amélioration continue du bien-être de ses usagers, Laguntza Etxerat a inscrit au sein de son projet associatif l'importance de prendre en compte la situation des aidants familiaux.

Toujours soucieux de s'engager dans des projets novateurs en faveur des usagers et des salariés, Laguntza Etxerat étend ses implications dans un démarche de Projet d'Accompagnement Personnalisé, afin de répondre au plus proche des besoins et attentes des usagers ; mais également s'est inscrit au sein d'un projet Européen nommé "QAVAD" visant à l'élaboration d'un guide pratique à destination des aidants dans une volonté de constante évolution des aides apportées par l'association.

# Suis-je un proche aidant ?

1 - Vous vous occupez d'un proche fragilisé, en perte d'autonomie

OUI  NON

2 - Vous l'aidez pour une ou plusieurs des propositions suivantes :

Les tâches de la vie quotidienne (courses...)

Les démarches administratives

Des soins (faire sa toilette)

OUI  NON

3- Offrez-vous du soutien émotionnel à une personne de votre entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes ? Ex : visites, discussions, sorties...

OUI  NON

4 - Cette aide a des répercussions sur votre vie familiale, vous avez moins de temps pour vos proches

OUI  NON

Vous avez répondu oui à au moins une, ou plusieurs des questions suivantes : vous êtes un proche aidant

## Qu'est-ce qu'un proche aidant ?

L'aidant familial est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, ... ».

Charte européenne de l'aidant familial, COFACE

# Parcours de l'utilisateur

Afin d'avoir une idée du paysage d'aides possibles, voici une présentation des différents types de structures pouvant accompagner votre proche et vous-même.

## A domicile

### ➤ SAAD

*(Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)*

Assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

### ➤ SSIAD

*(Service de Soins Infirmiers à Domicile)*

Interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

### ➤ ESA

*(Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile)*

Equipe pluridisciplinaire proposant une évaluation afin d'offrir une réhabilitation et un accompagnement à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

## Entre deux

### ➤ Accueil de jour

Propose un accompagnement pour les personnes vivant à domicile une ou plusieurs journées par semaine dans une structure dédiée.

### ➤ Hébergement temporaire en EHPAD

Destiné aux personnes résidant à domicile afin de permettre un répit aux aidants

### ➤ UCC

Recours d'urgence afin de gérer une crise ou des troubles du comportement des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée

## En institutions et structures

### ➤ EHPAD

*(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)*

Structures médicalisées qui accueillent des personnes âgées dépendantes

### ➤ USLD

*(Unités de Soins de Longue Durée)*

Réservées aux personnes fortement dépendantes dont l'état de santé demande une surveillance médicale constante, des soins permanents et un suivi médical spécifique

### ➤ SSR

*(Soins de Suite et de Réadaptation)*

accueillent, dans la majeure partie des cas, des personnes âgées nécessitant un suivi médical après une opération importante de médecine ou de chirurgie

### ➤ Unité Protégée

Structures d'accueil installées au cœur des EHPAD et permettant une prise en charge optimale des patients atteints de la maladie d'Alzheimer

# Les aides financières

## Pour l'aidé

### APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Versée aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

But : financer des services d'aide à la personne, couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie (toilette, déplacements, courses, ménage...)

Personnes concernées : classées en GIR 1 à 4.

Aide proportionnelle aux ressources du bénéficiaire

### PCH

Prestation de compensation du handicap

Versée à toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans, qui vit à domicile ou en établissement.

But : financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) et aides animalières.

## Pour l'aidant

### Salariat familial

Il est possible d'être rémunéré pour l'aide apportée à un proche en devenant son salarié. Si la personne âgée n'est pas bénéficiaire de l'APA, elle peut employer librement un membre de sa famille en tant qu'aide à domicile. Si elle est bénéficiaire de cette aide, la loi l'autorise à employer un membre de sa famille, à l'exception de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, en tant qu'aide à domicile dans le cadre de l'aide qui lui est accordée.

### AJAP

Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie

Aide destinée à ceux qui interrompent ou réduisent leur activité pour accompagner un proche en fin de vie dans le cadre d'un congé de solidarité familiale.

Pour en bénéficier, il faut que l'accompagnant soit un membre de la famille, qu'il partage le même domicile ou qu'il ait été désigné comme personne de confiance ; que la personne accompagnée souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable ; que l'accompagnement se fasse à domicile ; que le proche soit salarié, fonctionnaire ou demandeur d'emploi et bénéficiaire du congé de solidarité familiale.

# Les droits des proches aidants

## DROIT AU RÉPIT

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Le droit au répit peut alors financer dans la limite de 509,76 € par an l'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou de nuit, un hébergement temporaire en établissement, en accueil familial ou un relais à domicile.

Le congé de proche aidant permet de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il est ouvert à tout salarié ; aux aidants, même sans lien de parenté avec la personne aidée ; aux aidants de personnes vivant en établissement. Il y a une possibilité de fractionnement et de transformer le congé en travail à temps partiel.

Le salarié intervient à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

À partir d'octobre 2020, le congé du proche aidant sera rémunéré : 43€ par jour pour les personnes en couple, 52€ par jour pour une personne seule.

## CONGÉ PROCHE AIDANT

Le congé de solidarité familiale permet au salarié d'assister un proche dont la maladie met en jeu le pronostic vital. Ce congé n'est en principe pas rémunéré par l'employeur, mais l'Assurance Maladie peut verser une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie pendant 21 jours au cours de ce congé.

## CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

# Comment évalue-t-on le niveau de dépendance ?

## Grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources)

Permet d'évaluer le niveau de perte d'autonomie physique ou psychique d'une personne de plus de 60 ans. Cette évaluation est nécessaire pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la fixation de son montant. Cette grille nationale d'évaluation permet de répartir les degrés de perte d'autonomie en six groupes nommés Groupes Iso Ressources (GIR) correspondant à des besoins d'aides et des soins. Le niveau 1 (GIR 1) est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le niveau 6 (GIR 6) est le plus faible.

### DÉPENDANCE TOTALE

Gir 1

Personnes confinées au lit ou au fauteuil, ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle et locomotrice

Gir 2

Personnes confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées, et qui exige une prise en charge pour la plupart des activités

Gir 3

Personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels

Gir 4

Personnes n'assumant pas seules leurs transferts mais qui une fois levées peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement, et qui ont besoin d'aides pour la toilette et l'habillage ou personnes n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doivent être aidées pour les soins corporels et du repas

Gir 5

Personnes qui ont seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, pour la préparation des repas et pour le ménage

Gir 6

Personnes autonomes pour les actes de la vie courante

### DÉPENDANCE PARTIELLE

### DÉPENDANCE LÉGÈRE

### PAS DE DÉPENDANCE

# Les lieux clés



## CCAS - Centre communal d'action sociale

Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour quelles démarches s'adresser au CCAS ?

L'information sur les droits, les aides et les prestations sociales, l'orientation vers le bon organisme, la demande d'APA (allocation personnalisée d'autonomie), la demande d'ASH (aide sociale à l'hébergement), les demandes d'aides extralégales...



## PTA - Plateforme Territoriale d'Appui

Informer, conseiller et orienter la population des Pyrénées-Atlantiques.

La PTA est un service à disposition des professionnels, des patients et des proches.

Ils peuvent contacter le numéro unique (0809 109 109) pour rechercher un professionnel, une structure ou un dispositif, demander un conseil ou solliciter une évaluation ou une aide.



## CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique.

Il s'agit d'un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Il rassemble toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

## Sites internet ressources

[pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr)

[agevillage.com](http://agevillage.com)



# Ressources en ligne

L'association française des aidants a conçu une formation en ligne gratuite et ouverte à tous pour aider l'aidant dans son rôle. Cette formation a pour objectifs de se questionner et d'analyser les situations vécues dans la relation au proche malade, en situation de handicap ou de dépendance afin de trouver les réponses adéquates.

## SUJETS ABORDÉS

MODULE 1 - QUAND LA MALADIE, LE HANDICAP OU LA DÉPENDANCE S'IMMISCE DANS LA RELATION AU PROCHE

MODULE 2 - ETRE AIDANT : UNE POSTURE, DES BESOINS, DES ATTENTES ET DES LIMITES

MODULE 3 - LA RELATION AU QUOTIDIEN AVEC SON PROCHE

MODULE 4 - TROUVER SA PLACE AVEC UN PROFESSIONNEL

MODULE 5 - COMMENT S'Y PRENDRE AVEC SON PROCHE POUR LES GESTES DE LA VIE QUOTIDIENNE ?

MODULE 6 - COMMENT CONCILIER SA VIE D'AIDANT AVEC SA VIE PERSONNELLE ET SOCIALE ?

<https://formation.aidants.fr/>



Aidant & EVE est un outil en ligne gratuit qui s'adresse aux proches aidants de patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie associée afin de mieux les connaître et les accompagner au quotidien.

<http://www.aidant-et-eve.fr/>



### Forum

Un lieu d'échange et de partage entre aidants naturels et proches.



### Serious Game

Un jeu pour mieux comprendre les patients et anticiper leurs besoins.



### Bibliothèque

De nombreuses ressources pour permettre de mieux appréhender les situations de crise



### Médiathèque

De nombreuses ressources pour permettre de mieux appréhender les situations de crise

# Quelques associations françaises

## Associations généralistes



AIDANT ATTITUDE  
[WWW.AIDANTATTITUDE.FR](http://WWW.AIDANTATTITUDE.FR)



COMPAGNIE DES AIDANTS  
[WWW.LACOMPAGNIEDESAIDANTS.ORG](http://WWW.LACOMPAGNIEDESAIDANTS.ORG)



ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES AIDANTS  
[WWW.AIDANTS.FR](http://WWW.AIDANTS.FR)



JE T'AIDE  
[WWW.ASSOCIATIONJETAIDE.ORG](http://WWW.ASSOCIATIONJETAIDE.ORG)



AVEC NOS PROCHES  
[WWW.AVECNOSPROCHES.COM](http://WWW.AVECNOSPROCHES.COM)



JEUNES AIDANTS ENSEMBLE  
[WWW.JEUNES-AIDANTS.COM](http://WWW.JEUNES-AIDANTS.COM)



COLLECTIF INTER-ASSOCIATIF  
DES AIDANTS FAMILIAUX  
[WWW.CIAAF.FR](http://WWW.CIAAF.FR)



LA MAISON DES AIDANTS  
[WWW.LAMAISONDESAIDANTS.COM](http://WWW.LAMAISONDESAIDANTS.COM)



VACANCES RÉPIT FAMILLES  
[WWW.VRF.FR.ORG](http://WWW.VRF.FR.ORG)

## Associations spécialisées



APF FRANCE HANDICAP  
[WWW.APF-FRANCEHANDICAP.ORG](http://WWW.APF-FRANCEHANDICAP.ORG)



LA LIGUE CONTRE LE CANCER  
[WWW.LIGUE-CANCER.NET](http://WWW.LIGUE-CANCER.NET)



FRANCE ALZHEIMER  
[WWW.FRANCEALZHEIMER.ORG](http://WWW.FRANCEALZHEIMER.ORG)



SEP ENSEMBLE  
[WWW.SEP-ENSEMBLE.FR](http://WWW.SEP-ENSEMBLE.FR)



FRANCE PARKINSON  
[WWW.FRANCEPARKINSON.FR](http://WWW.FRANCEPARKINSON.FR)

# Liste des abréviations

## A

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés  
AC : Allocation Compensatrice  
AES : Allocation d'Éducation Spéciale  
AF : Accueil(lant) Familial  
AGEFIPH : Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés  
AGGIR : Autonomie Gérontologique  
- Groupe Iso Ressources  
AH : Adulte Handicapé  
AHS : Agent Hospitalier Spécialisé  
AL : Allocation Logement  
ALD : Affection de longue durée  
ALS : Allocation de Logement Sociale  
AMD : Aide Ménagère à Domicile  
AMP : Aide Médico-Psychologique  
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie  
APL : Aide Personnalisée au Logement  
AS : Assistant(e) Social(e) (préférer ASS)  
ou Aide Soignante  
ASA : Aide Sociale aux Adultes  
ASH : Aide Sociale à l'Hébergement  
ou Agent de Service Hospitalier  
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique ou Action Sanitaire et Sociale  
ou Assistant de Service Social  
ASV : Allocation Supplémentaire Vieillesse  
ou Avantage Social Vieillesse  
AT : Association Tutélaire  
ATMP : Association Tutélaire Majeurs Protégés  
AVPF : Assurance Vieillesse du Parent au Foyer

## C

CAFAD : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CAI : Centre d'Animation Intergénérationnelle  
CAL-PACT : Centre d'Amélioration du Logement - Protection, Amélioration, Conservation, Transformation  
CAP : Comportements Agressifs Perturbateurs  
ou Centre d'Accueil et de Psychothérapie  
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD : Conseil Départemental  
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie  
CDH : Commission Départementale des Handicapés  
CDHP : Commission Départementale de l'Hospitalisation Psychiatrique  
CDTD : Centre de Distribution de Travail à Domicile  
CEDIAS : Centre d'Études, de Documentation, d'Information et d'Action Sociale  
CESF : Conseillère en Économie Sociale et Familiale (cadre ASS)  
CFAS : Code de la Famille et de l'Aide Sociale  
CHS : Centre Hospitalier Spécialisé en Psychiatrie  
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale  
CICAT : Centre d'Information et de Conseils pour les Aides Techniques  
CIH : Classification Internationale des Handicaps  
CIM : Classification Internationale des Maladies  
CLD : Commission Locale Dépendance  
CLEIRPPA : Centre de Liaison, d'Étude, d'Information et de Recherche sur les Problèmes des Personnes Âgées  
CLIC ou CLICg : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, lieu d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage  
CMP : Centre Médico-Psychologique  
CMS : Centre Médico-Social  
CMU : Couverture Maladie Universelle  
CNCG : Comité National de la Coordination Gérontologique  
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
CNOSS : Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale ou Commission Nationale d'Organisation du Système Sanitaire.  
CNRPA : Comité National des Retraités et Personnes Âgées.  
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CODAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
 CODERPA : Comité Départemental Des Retraités et Personnes Âgées  
 CODIPH : Comité départemental pour l'insertion des personnes handicapées  
 CONERPA : Comité National des Retraités et des Personnes Âgées  
 CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie  
 CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie  
 CRISMS : Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales  
 CROSS : Comité ou Conseil Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale  
 CROSMS : Comité Régional de l'organisation Sociale et Médico-sociale  
 CSP : Code de la Santé Publique  
 CSS : Code de la Sécurité Sociale  
 CT : Code du Travail  
 CUMP : Centre d'Urgence Médico-Psychologique

## D

DAS : Direction de l'action sociale  
 DASD : Direction de l'Action Sociale Départementale  
 DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales  
 DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
 DDISS : Direction départementale des institutions sanitaires et sociales  
 DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale  
 DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale  
 DGS : Direction Générale de la Santé, au Ministère de la Santé  
 DHOS : Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins  
 DIPAS : Direction de la Prévention et de l'Action Sociale  
 DIPH : Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées.  
 DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales  
 DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

DRISS : Direction Régionale des Institutions Sanitaires et Sociales

## E

EHPA : Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées.  
 EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
 EMS : Equipe Médico-Sociale  
 EPMS : Établissement Public Médico-social  
 ESA : Équipe Spécialisée Alzheimer  
 EMOG : Équipe Mobile à Orientation Gériatrique

## F

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé  
 FAS : Fonds d'Action Sociale, ou Fonds d'Aide Sociale  
 FEHAP : Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés  
 FFAPA : Fonds de Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie  
 FINESS : Fichier d'Identification National des Établissements Sanitaires et Sociaux  
 FMAD : Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile  
 FNAF : Fédération Nationale de l'Accueil Familial  
 FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale  
 FNAT : Fédération Nationale des Associations Tutélaires  
 FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

## G

GIR : Groupe Iso Ressources  
 GMP : GIR Moyen Pondéré  
 GRATH : Groupe de Réflexion pour l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées  
 GVT : Glissement Vieillesse Technicité

## H

HAD : Hospitalisation à Domicile  
 HDJ : Hôpital (ou Hospitalisation) De Jour  
 HDN : Hôpital (ou Hospitalisation) De Nuit  
 HID : Handicap - Incapacité - Dépendance

I  
IASS : Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

IDE : Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État

IEM : Institut d'Éducation Médicalisé

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

IME : Institut Médico-Educatif

IMP : Institut Médico Pédagogique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Economiques

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

IPP : Incapacité Permanente Partielle

IROSS : Instance Régionale d'Organisation Sanitaire et Sociale

ITT : Incapacité Temporaire Totale

## M

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MTP : Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne

## P

PA : Personne Agée

PAP : Prêts Aidés pour l'Accession à la Propriété ou Projet d'Accompagnement Personnalisé

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PTA : Plateforme Territoriale d'Appui

## S

SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAJ : Service d'Accueil de Jour

SAJH : Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement

SAP : Service d'Aide aux Personnes

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

SDSEI : Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion

SPASAD : Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

## U

UNCCAS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

# Dispositifs existant en faveur des aidants sur mon territoire



Centre Communal d'Action Sociale  
Laguntza Sozialen Herriko Zentroa

CCAS D'HASPARREN

INFORMATIONS / GROUPES D'ÉCHANGE /  
SOUTIEN INDIVIDUEL

05 59 70 29 07  
11 RUE GASCOINA  
64240 HASPARREN



CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE  
BASQUE / EMOG

CONSULTATIONS EXTERNES DE GÉRIATRIE  
AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX  
05 59 44 43 82



CLIC BAYONNE  
INFORMATIONS / SENSIBILISATION /  
GROUPES D'ÉCHANGE  
05 59 50 80 30  
24 BIS BOULEVARD ALSACE LORRAINE  
64100 BAYONNE

CLIC.CCAS@BAYONNE.FR



FRANCE ALZHEIMER PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES

FORMATIONS / GROUPES DE PAROLE /  
CAFÉ MÉMOIRE / ENTRETIEN  
INDIVIDUEL / HALTE RELAIS /  
RELAXATION

05 47 92 19 05  
2 RUE DARRICHON  
64200 BIARRITZ

FAPA@FAPA64.COM



PLATEFORME TERRITORIAL  
D'APPUI  
INFORMATIONS  
0809 109 109

PÔLE GÉRONTOLOGIQUE BAB  
05 59 52 51 72  
2 AVENUE BELLE-MARION  
64600 ANGLET

BAYONNE CAFÉ ALZHEIMER  
GROUPE D'ÉCHANGE ANONYME  
ET GRATUIT

CAFEAL64@SFR.FR

# NUMÉROS UTILES

## PLATEFORMES D'ÉCOUTE POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

### **AVEC NOS PROCHES 01 84 72 94 72**

7/7 DE 8H À 00H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **LE RELAIS DES AIDANTS 01 79 64 48 99**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À  
13H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **NUMÉRO NATIONALE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES 39 37**

### **ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE ; S'INFORMER EN PARLER**

**0811 020 300**  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H À  
13H ET DE 14H À 17H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **SANTE INFO DROIT - QUESTION SUR LA SANTE (JURIDIQUE OU SOCIALE) 01 53 62 40 30**

LUNDI MERCREDI VENDREDI DE 14H À  
18H / MARDI JEUDI DE 14H À 20H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

## PLATEFORMES D'ÉCOUTE SPÉCIALISÉES

### **FRANCE ALZHEIMER 0811 112 112**

COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **ALLO ALZHEIMER 0970 818 806**

7/7 DE 20H À 22H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **FRANCE PARKINSON 01 45 20 22 20**

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H30 À  
12H30 ET DE 14H À 17H / VENDREDI  
DE 9H30 À 12H30  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) 01 42 63 03 03**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 13H  
ET DE 14H À 18H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **ALLO LIGUE CONTRE LE CANCER 0810 111 101**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 19H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **ÉCOUTE SCLÉROSE EN PLAQUE - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF)**

**0 800 854 976**  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H À  
18H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

### **ÉCOUTE HANDICAP MOTEUR- ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF)**

**0800 500 597**  
DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H À  
18H  
COÛT D'UN APPEL LOCAL

